

Programme de subvention salariale aux entreprises: tout ce qu'il faut savoir



La subvention salariale d'urgence est disponible pour une période de **trois (3) mois** pour les entreprises qui ont encaissé une diminution de **30 % de leurs revenus bruts** à cause de la crise liée au COVID-19. Ce programme prendra la forme d'une subvention salariale au taux de **75 %** pour la première tranche de **58 700 \$** que touche normalement un employé, ce qui représente une prestation maximale de **847\$ par semaine**.

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de permettre aux employeurs de conserver leurs employés, voire de réembaucher des travailleurs qui avaient été mis à pied, afin que les entreprises puissent sortir de cette crise en position de force.

Employeurs admissibles

- Sociétés imposables de toutes tailles et de tous les secteurs
- Particuliers
- Sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles
- **Organismes à but non lucratif (OBNL)**
- Organismes de bienfaisance (OBE)
- Les entités du secteur public ne sont pas admissibles à la subvention.

Programme de subvention salariale aux entreprises: tout ce qu'il faut savoir



Détails et précision sur le programme

Le programme est en vigueur pour une durée de 12 semaines, du **15 mars au 6 juin 2020**.

- Diminution minimale de 30% des revenus bruts : la diminution de 30% des revenus bruts doit être analysée de façon mensuelle en comparaison au même mois de l'année précédente.
- Un employeur pourra demander la subvention pour les employés qui travaillaient pour lui avant la crise et pour des nouveaux employés.
- **Pour les OBNL et les OBE, des précisions seront apportées au critère de la perte de revenus considérant leurs besoins.**
- La subvention sera déterminée en fonction des salaires et traitements réellement versés aux employés.
- **Les entreprises et organismes qui ont reçu du financement public ne sont pas admissibles à la subvention.**
- La subvention salariale touchée par un employeur sera considérée comme une aide gouvernementale et devrait être incluse dans le revenu imposable de l'employeur.
- L'aide reçue au titre de la subvention salariale réduira le montant des dépenses admissibles à d'autres crédits d'impôts fédéraux calculés sur la même rémunération.

Programme de subvention salariale aux entreprises: tout ce qu'il faut savoir



Comment faire une demande

- Les demandes devront être effectuées chaque mois par les entreprises via le portail en ligne de l'Agence du revenu de Canada (le portail sera disponible dans un délai de trois (3) à six (6) semaines).
- Les fonds relatifs à la subvention seront déboursés dans un délai de 3 à 10 jours suivants le traitement de la demande. Le délai de trois (3) jours sera applicable pour les entreprises inscrites auprès de l'ARC pour les dépôts directs.
- Des registres devront être conservés relativement au calcul du revenu et au calcul de la rémunération admissible.

Critères à être précisés

Malgré les détails annoncés plus tôt aujourd'hui, plusieurs questions demeurent toujours en suspens, notamment quant à la définition des concepts « **d'entreprises admissibles** », « **d'employés admissibles** », de « **financement public reçu par les entreprises** », etc.

Programme de subvention salariale de 10% - toujours en vigueur

Les organismes qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada au taux de 75% peuvent être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement: subvention de **10 %** de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de **1 375 \$ par employé** et de **25 000 \$ par employeur**.

Outils adapté de cette source: <https://www.demersbeaulne.com/2020/04/02/covid-19-subvention-salariale-durgence-augmentee-a-75/>

Source officielle: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html>